

### **Décision en matière de signalisation routière**

#### **Commune de Montpreveyres Légalisation signalisation routière à La Mellette et sur un chemin forestier**

---

#### **Vu :**

- L'art. 3, al.2 de la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958 (LCR).
- Les art. 104 et 107 de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) du 5 septembre 1979.
- L'art. 4 de la loi vaudoise sur la circulation routière (LVCR) du 25 novembre 1974.
- La demande de la municipalité précitée du 21 avril 2023 adressée à la Direction générale de la mobilité et des routes.

#### **La DGMR décide des mesures suivantes :**

##### **Mesure 1 : acceptée**

<b>Lieu :</b>	La Mellette - En traversée de localité
<b>Tronçon :</b>	Parcelle 109
<b>Motif :</b>	LCR, art.3, al.4
<b>Parution FAO :</b>	02.05.2023
<b>Signal OSR :</b>	* 4.18 (art.48) Parcage avec disque de stationnement, Max 4h de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 excepté macaron libre de 12h à 13h30 de 17h à 8h et samedi – dimanche
<b>Marquage:</b>	Cases de stationnement

##### **Mesure 2 : acceptée**

<b>Lieu :</b>	Chemin forestier - Hors traversée de localité
<b>Tronçon :</b>	dans la continuité du DP 1046
<b>Motif :</b>	LCR, art.3, al.4, LFo, art.15

**Parution FAO :** 02.05.2023  
**Signal OSR :** \* 2.14 (art.19) Circulation interdite aux voitures automobiles, aux  
motocycles et cyclomoteurs, excepté exploitation forestière et  
agricole



Laurent Tribolet  
Chef de la division Entretien



Dominique Brun  
Inspecteur de la signalisation

**\* VOIE DE RECOURS**

**(Les signaux précédés d'un astérisque sont sujets à recours comme suit)**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal. L'acte de recours doit être déposé auprès de cette dernière dans les 30 jours suivant la communication de la décision attaquée; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.